



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°16-2020-090

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de la santé

16-2020-10-05-001 - arrete ifas crxrouge 2020 (2 pages)	Page 3
16-2020-10-05-002 - arrete octobre 2020 ifas cha- (2 pages)	Page 6
16-2020-10-21-002 - Arrêté ordonnant l'exécution immédiate de mesures prescrites par le règlement sanitaire départemental (2 pages)	Page 9
16-2020-09-30-003 - ifa-2020-arretesigne-RAA (2 pages)	Page 12

Direction des territoires

16-2020-10-15-005 - arrêté donnant subdélégation de signature à des cadres de la Direction départementale des territoires (6 pages)	Page 15
16-2020-10-15-004 - Arrêté donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages)	Page 22

Préfecture

16-2020-10-07-002 - Autorisation d'occupation temporaire - LGV Asnières sur Nouère (10 pages)	Page 27
16-2020-10-07-006 - Autorisation de pénétrer -RN141 entre Malvieille et Hiersac (4 pages)	Page 38
16-2020-10-02-002 - Commission Les Adjots (2 pages)	Page 43
16-2020-10-01-002 - Décision n°2020-304 portant délégation de signature (1 page)	Page 46
16-2020-09-30-004 - Décision n°2020/47 portant délégation de signature - Direction des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne (4 pages)	Page 48
16-2020-10-20-002 - Direction de l'administration pénitentiaire Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux -Établissement Maison d'arrêt ANGOULEME - Décision Portant Délégation (8 pages)	Page 53
16-2020-10-21-001 - SARL MONTMOREAU AMBULANCES (2 pages)	Page 62

Agence régionale de la santé

16-2020-10-05-001

arrete ifas crxrouge 2020

*Arrêté modifiant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aide-soignant
Croix rouge française Angoulême - site de Cognac*

**Arrêté
du 5 octobre 2020**

*Modifiant la composition du Conseil Technique de
l'Institut de Formation d'Aide-soignant
Croix Rouge Française Angoulême - Site de Cognac*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 4 juin 2020 et publiée au recueil des actes administratifs,

VU l'arrêté n° 2015-RHS-IFAS-CT-COGNAC-9 du 13 octobre 2015 modifié et fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant Croix Rouge Française Angoulême - Site de Cognac ;

VU les propositions de l'Institut de Formation d'Aide-soignant de la Croix Rouge Française Angoulême, Site de Cognac en date du 2 octobre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant de La Croix Rouge Française Angoulême, site de Cognac, est composé des membres suivants :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, M. Michel LAFORCADE, ou son représentant, président.

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant, Mme Geneviève ARLOT-COURAUD.

Un représentant de l'organisme gestionnaire : M. Bernard POVEREAU.

Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de Formation :

- Titulaire : Mme Elodie CHARTREUX ;
- Suppléant : Mme Virginie GENDRINEAU.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Titulaire : Mme Christelle BAJOT
- Suppléant : M. Stéphane BOULLIN

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

Deux représentants des élèves :

Titulaires :

- Mme Johanna PERRON
- Mme Lucile BARUZIER

Suppléante :

- Mme Mme Manuela LACOUTURE

Article 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 : L'adjointe au directeur de la délégation départementale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 5 octobre 2020

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
Pour la directrice de la délégation départementale
Par délégation,
L'adjointe à la directrice
Responsable du pôle santé publique et environnementale



Martine LIEGE

Agence régionale de la santé

16-2020-10-05-002

arrete octobre 2020 ifas cha-

*Arrêté modifiant la composition du Conseil Technique et de discipline de l'institut de formation
d'aide soignant du CH Angoulême*

Arrêté n°
du 5 octobre 2020

*Modifiant la composition du conseil technique et de
discipline de l'Institut de Formation d'Aide-soignant
du Centre Hospitalier d'Angoulême*

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 4 juin 2020 et publiée au recueil des actes administratifs,

VU les propositions de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre Hospitalier d'Angoulême en date du 2 octobre 2020

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre Hospitalier d'Angoulême est composé des membres suivants :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation, son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant, Mme Geneviève ARLOT.

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Titulaire : Mme Céline COSTERES-VOYER,
- Suppléant : Mme Gaëlle LOUIS-LEBRAULT.

Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de Formation :

- Titulaire : Mme Nathalie BLANDEAU,
- Suppléant : Mme Valérie RICHER

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Titulaire : Mme Karine RIFFAUD, service réanimation, CH Angoulême,
- Suppléant : Mme Martine CHAGNAUD, service pneumologie, CH Angoulême.

Le ou la conseiller (ière) technique ou pédagogique régional (e) de l'ARS Nouvelle Aquitaine

- Mme Caroline MCAREE

Deux représentants des élèves de la promotion de janvier à décembre 2020

- Titulaires : Dimitri MOREIRAS
Camille URBAIN
- Suppléants : Cécile VAILLANT COMPERE
Gaëlle PEDE VIAUD

Deux représentants des élèves de la promotion de septembre 2020 à juillet 2021

- Titulaires : Mme Desara DIBRA M. Thibaud BERTRAND
- Suppléants : M. Maxime QUINETTE M. Enzo BIDOUARD

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'Institut,

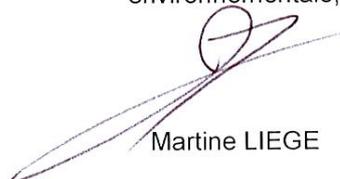
- Titulaire Mme Nathalie CHADEFFAUD,
- Suppléant Mme Dominique DELAS

Article 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 : L'adjointe au directeur de la délégation départementale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 5 octobre 2020

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
Pour la directrice de la délégation départementale,
Par délégation,
L'Adjointe à la directrice
Responsable du pôle santé publique et
environnementale,



Martine LIEGE

Agence régionale de la santé

16-2020-10-21-002

Arrêté ordonnant l'exécution immédiate de mesures
prescrites par le règlement sanitaire départemental



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation Départementale de la Charente
Pôle santé publique et environnementale

ARRÊTÉ
Ordonnant l'exécution immédiate de mesures prescrites
par le Règlement sanitaire départemental
dans une habitation sise 2 rue neuve sur la commune de AIGRE

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1311-4,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R111-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 portant règlement sanitaire départemental de la Charente et notamment ses articles 40 et 51,

Vu le constat établi par le directeur de l'agence régionale de santé en date du 30 septembre 2020 relatant la présence d'humidité et de moisissures sur les murs des WC, de la salle d'eau, du couloir du rez-de-chaussée, des pièces situées à l'étage et la non-conformité de l'installation électrique dans l'immeuble d'habitation sis 2 rue neuve 16140 AIGRE, parcelle cadastrée AH n°311, propriété de monsieur LHOTEL Dominique et occupé en qualité de locataires par Madame YVINEC et Monsieur FRANCOIS,

Considérant que les désordres énumérés ci-après présentent un risque imminent pour la santé et la sécurité des occupants :

- les phénomènes d'humidité et la présence de moisissures sur les murs et les plafonds de l'ensemble du logement (WC, salle d'eau, couloir, salon, cage d'escalier, pièces situées à l'étage) peuvent engendrer des problèmes broncho-pulmonaires, d'allergies respiratoires, d'irritations des muqueuses respiratoires et oculaires,
- l'installation électrique est rendue dangereuse du fait de la présence de dominos, de conducteurs non protégés, de fils apparents proche du tableau électrique,

Considérant dès lors que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des personnes occupant ce logement et nécessite une intervention urgente.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur LHOTEL Dominique Jean Louis né le 9 avril 1952 à ANGOULEME est mis en demeure, en qualité de propriétaire du logement sis 2 rue neuve sur la commune de AIGRE (16140), parcelle cadastrée AH n°311, d'exécuter les mesures suivantes dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- toutes mesures nécessaires pour supprimer les phénomènes d'humidité à l'intérieur du logement, notamment par :
 - o l'installation de dispositifs pour assurer un renouvellement d'air permanent dans le logement (aérations/ventilations réglementaires),
 - o la suppression des revêtements dégradés par l'humidité dans les WC, la salle d'eau, le couloir, le salon, la cage d'escalier, les pièces à l'étage,
- toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurisation de l'installation électrique comprenant notamment la suppression des contacts accessibles et l'installation de différentiel 30 mA. Ces mesures seront satisfaites par la transmission, à l'agence régionale de santé – délégation de la Charente, de l'attestation d'un professionnel de la mise en sécurité de l'installation électrique.

Article 2 : En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1, le Maire de AIGRE ou, à défaut, le Préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de Monsieur LHOTEL Dominique sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur LHOTEL Dominique ainsi qu'à madame YVINEC et monsieur FRANCOIS. Il sera transmis à monsieur le Maire de la commune de AIGRE.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la Préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA 2 - 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de CONFOLENS, le maire de la commune de AIGRE, le directeur général de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 21 OCT. 2020

P/la préfète et par délégation
La secrétaire générale


Delphine BALSA

Agence régionale de la santé

16-2020-09-30-003

ifa-2020-arretesigne-RAA

*Arrêté modifiant la composition du Conseil Technique de l'institut de formation des ambulanciers
du CH Angoulême*

*Modifiant la composition du Conseil Technique de
l'Institut de Formation des Ambulanciers
du Centre Hospitalier d'Angoulême*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme des cadres de santé ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 27 mai 2019 et publiée au recueil des actes administratifs ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2017 modifiant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier d'Angoulême ;

VU les propositions de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier d'Angoulême en date du 10 mars 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier d'Angoulême est composé des membres suivants :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, et par délégation, son représentant, président ;

Le Directeur de l'Institut de Formation des Ambulanciers, M. Didier TOUYERAS ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Titulaire : Mme COSTERES-VOYER Céline, directrice des ressources humaines
- Suppléant : Mme LOUIS-LEBRAULT Gaëlle

Un enseignant permanent de l'Institut de Formation :

- Titulaire : Mme ELIE Karine,
- Suppléant : Mme GUERIN Christelle.

Un chef d'entreprise de transport sanitaire :

- Titulaire : M. BATAILLE Patrice,
- Suppléant : M. LASCAUD Pierre.

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, conseiller scientifique :

- Titulaire : M. le Docteur LOYANT Rémi, conseiller scientifique,
- Suppléant : M. le Docteur BOURIEZ, praticien hospitalier.

Un représentant des élèves :

- Titulaire : M. Viwanou HOUMEY
- Suppléant : M. Sonny GAUTHIER

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr). »

Article 3 : L'adjointe à la directrice de la délégation départementale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 11 mars 2020

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
Par délégation
La directrice de la délégation départementale
de la Charente



Atika RIDA-CHAFI

Direction des territoires

16-2020-10-15-005

arrêté donnant subdélégation de signature à des cadres de
la Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ
donnant subdélégation de signature à des cadres
de la direction départementale des territoires de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2019 nommant Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires adjoint de la Charente, à compter du 4 mars 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 nommant Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Charente par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-10-15-001 du 15 octobre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Charente par intérim ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Madame Géraldine Laporte, attachée d'administration, responsable du bureau de gestion des ressources humaines et Madame Véronique Delmarle, attachée d'administration, responsable du bureau Finances-Logistiques, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre I de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020.

Article 2 : Subdélégation est donnée à Madame Maryse Touzet, attachée principale hors classe des services déconcentrés, cheffe du service de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Philippe Desmaretz, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service de l'urbanisme, de l'habitat et du logement, responsable de l'unité Atelier d'Urbanisme ou à chacun en ce qui le concerne, à Madame Anne Maloubier, secrétaire de l'administration et du contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité application du droit des sols, et en cas d'absence et d'empêchement de cette dernière, Madame Catherine Touchard, secrétaire de l'administration et du contrôle du développement durable de classe normale, à l'effet de signer les décisions et documents énumérés au titre V, de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 et les décisions et documents énumérés à l'article 1, titre IV, paragraphe A, de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Paul Guivarc'h, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II, paragraphes A, B et E, et titre VI, de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Bouleux, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'État, responsable de l'unité bâtiments durables et à Monsieur Luc Viart, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité observatoire et animation territoriale, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre II paragraphes A et E, et titre VI de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020.

En cas d'absence de ces derniers et en l'absence de Jean-Paul Guivarc'h, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck Grosz, technicien supérieur du développement durable, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1 titre II paragraphes A et E, et titre VI de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020, et à Madame Sylvie Bouleux, technicien supérieur en chef du développement durable, adjointe au chef d'unité bâtiments durables et accessibilité, à l'effet de signer les actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre VI, accessibilité des personnes handicapées, de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020.

En cas d'absence de ces derniers et en l'absence de Jean-Paul Guivarc'h, subdélégation est donnée à Madame Nathalie Brineau, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière, adjointe au délégué à l'éducation routière et Madame Catherine Texier, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer à l'éducation routière, à l'effet de signer les décisions relatives à l'enregistrement des dossiers de demande de permis de conduire indiquées à l'article 1, titre II, paragraphe B, avant-dernier alinéa de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick Barnet, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service économie agricole et rurale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Olivier Jalabert, attaché principal d'administration, responsable de l'unité « développement agricole et rural », adjoint au chef du service Économie Agricole et Rurale ou à chacun en ce qui la concerne à Madame Sophie Lamote, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité aides directes, mesures agro-environnementales et forêt, Madame Isabelle Blicq, attachée d'administration, responsable de l'unité Biodiversité et préservation des espaces naturels et agricoles, Madame Brigitte Gerbaud, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité vie des exploitations, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances concernant les décisions énumérées à l'article I, titre VII paragraphes « forêt » et « milieux naturels » sauf les arrêtés relatifs au régime d'autorisation propre à Natura 2000 (liste 2), titre IX, de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020.

Article 5 : Subdélégation est donnée à Monsieur Thomas Loury, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service eau, environnement, risques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Marie-Aude Kyriacos, ingénieure divisionnaire des Travaux publics de l'État, adjointe au chef de service et responsable de l'unité protection des milieux aquatiques, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe « risques », titre III, titre VII paragraphes « pêche » et « chasse » et « eau » de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020, à l'exception des arrêtés pris en application du dernier alinéa de l'article R211-67 du code de l'environnement constatant le franchissement des seuils et la mise en œuvre des mesures visées à l'article R211-66 du même code, arrêtés portant définition du taux de répartition du volume maximal autorisé, arrêtés définissant les tours d'eau, arrêtés réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau.

Article 5.1 : Subdélégation est donnée à Madame Stéphanie Pannetier, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité eau, agriculture, chasse et pêche au service eau, environnement, risques, à l'effet de signer, parmi les actes de gestion et les décisions énumérés à l'article 1, titre VII de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 et les correspondances associées à ces actes et décisions :

En matière de police de l'eau et des milieux aquatiques :

- correspondances et actes liés à l'application des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code, à l'exception des récépissés de déclaration, des avis de non-opposition à déclaration, des arrêtés d'opposition à déclaration et des rapports transmis au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;
- correspondances et actes liés à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement.

En matière de pêche :

- arrêté autorisant les pêches extraordinaires en vue de la destruction de certaines espèces envahissantes ;
- arrêté autorisant la destruction des espèces de poissons déclarés nuisibles ;
- arrêté autorisant la pêche et la capture d'écrevisses à des fins scientifiques ;
- arrêté de pêche expérimentale de captures ;
- arrêté autorisant la pêche scientifique ou exceptionnelle dans le cadre des réseaux RCS et de suivi des populations piscicoles ;
- arrêté exceptionnel autorisant un concours de pêche (article R436-22 du code de l'environnement) ;
- autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques ;
- autorisation de pêche de sauvetage (article L436-9 et R432-6 du code de l'environnement) ;
- mise en œuvre de la procédure de transaction administrative pour les contraventions en matière de police de la pêche ;
- autorisations individuelles pour la pêche aux engins et aux files de l'anguille ;
- autorisation de pêche et de transport de poissons destinés à la propagation d'une espèce, ainsi qu'à l'exécution des inventaires piscicoles ;

En matière de chasse :

- arrêté portant autorisation de capture définitive, de transport de gibier vivant à des fins scientifiques ;
- arrêté autorisant le déplacement à bord d'un véhicule des chasseurs mutilés et infirmes de guerre ;
- décision d'agrément pour le piégeage ;
- arrêté portant autorisation d'entraînement pour chien d'arrêt (au bénéfice d'une personne) ;
- arrêté portant autorisation de détention, de production et d'élevage de sangliers ;
- arrêté portant autorisation de détruire au fusil, par piégeage, déterrage ou furetage, les animaux nuisibles en réserve de chasse et hors réserve de chasse ;
- signature et paraphe des livrets journaliers des gardes chasse ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative ponctuelle en période de chasse ;
- arrêté portant autorisation de battue administrative hors période de chasse ;
- pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, délivrance des certificats de capacité pour l'entretien des animaux non domestiques ;
- arrêté fixant les attributions individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier ;
- lettre de notification d'octroi ou de refus d'attribution individuelles dans le cadre du plan de chasse départemental de grand gibier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Loury, subdélégation est donnée à Madame Stéphanie Pannetier, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, à l'effet de signer les autres actes de gestion et décisions énumérés à l'article 1, titre VII de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 ainsi que les correspondances associées à ces actes et décisions en matière d'eau, de pêche et de chasse dès lors qu'ils relèvent de la compétence de son unité.

Article 5.2 : Subdélégation est donnée à Madame Sarah Ponen, ingénieure des travaux publics de l'Etat, responsable de l'unité prévention des risques naturels et technologiques, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe F de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 dès lors qu'ils relèvent de la compétence de son unité.

Article 5.3 : Subdélégation est donnée à Madame Marie-Aude Kyriacos, ingénieure divisionnaire des Travaux publics de l'État, adjointe au chef de service eau, environnement, risques, responsable de l'unité protection des milieux aquatiques, à l'effet de signer, parmi les actes et décisions énumérés à l'article 1, titre III et titre VII en

matière d'eau de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 ainsi que les correspondances associées à ces actes et décisions :

Police de la navigation :

– décisions concernant l'organisation des manifestations nautiques sportives sur le domaine public fluvial, rivières, lacs, retenues et étangs d'eau douce.

Police de l'eau et des milieux aquatiques :

– correspondances et actes liés à l'application des articles L214-1 à L214-11 du code de l'environnement et à leurs décrets d'application, pour l'ensemble des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code, à l'exception des récépissés de déclaration, des avis de non-opposition à déclaration, des arrêtés d'opposition à déclaration et des rapports transmis au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;

– correspondances et actes liés à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

– correspondances et actes liés à l'application des dispositions des articles R214-122, R214-129, R214-139 et R214-42 du code de l'environnement relatifs au contrôle de la sécurité des digues et barrages et des articles R214-77 et R214-78 du même code relatifs au contrôle de l'exploitation des centrales hydro-électriques.

Article 6 : Subdélégation est donnée à Monsieur Renaud Wittebroodt, attaché principal, chef du service territorial et gestion de crise, et cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Jean-Luc Normandin, ingénieur divisionnaire des travaux public, en charge de la mission sécurité, Monsieur Pascal Touron technicien supérieur en chef, responsable de l'unité territoriale Sud-Ouest et Monsieur Olivier Geoffrion, secrétaire administratif classe supérieure, responsable de l'unité territoriale Nord-Est à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1 titre II paragraphe A et C de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020.

Article 7 : Subdélégation est donnée à Monsieur Renaud Wittebroodt, attaché principal, chef du service territorial et gestion de crise, et chacun en ce qui le concerne à Monsieur Olivier Geoffrion, secrétaire administratif de contrôle et de développement durable, chef d'unité, Monsieur Michaël Gallas, technicien supérieur principal de développement durable et Monsieur Pascal Touron, technicien supérieur principal du développement durable, chef d'unité à l'effet de signer les consultations énumérées à l'article 1, titre II, paragraphe F de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020 et, pour les décisions prises au nom de l'État (article L.422-1 du code de l'urbanisme et à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme), :

– les lettres de procédure contradictoire en application de l'article 24 de la loi n°2000-234 du 12 avril 2000, préalablement au retrait des certificats d'urbanisme, des permis de construire, d'aménager et de démolir ;

– l'information, préalablement à tout récolement, du bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable ;

– la délivrance d'une attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'est pas contestée.

– les lettres de notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet ;

– les lettres de notification des majorations et des prolongations (exceptionnelles) du délai d'instruction ;

– les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés ;

– la transmission des projets de décisions aux maires, pour les décisions prises par les maires au nom de l'État.

Article 8 : Subdélégation est donnée aux instructeurs ADS ci-dessous, à l'effet de signer, les lettres de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés :

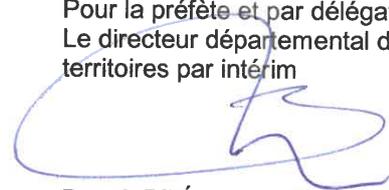
Catherine Touchard de l'unité application du droit des sols, Sylvie Linard et Patricia Desmaçon de l'unité territoriale Nord-Est, Anne-Marie Saint-Bonnet et Françoise Roy de l'unité territoriale Sud-Ouest.

Article 9 : Subdélégation est donnée aux chefs de service, responsables d'unité à l'effet de signer les décisions relatives aux congés ordinaires et autorisations d'absence des agents placés sous leur autorité.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **15 OCT. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires par intérim



Benoît PRÉVOST REVOL

Direction des territoires

16-2020-10-15-004

Arrêté donnant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
du budget de l'Etat

ARRÊTÉ
**donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses du budget de l'État**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,
- Vu** la loi n° 2007-1822 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente,
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 février 2019 nommant Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires adjoint de la Charente, à compter du 4 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Charente ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 nommant Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Charente par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2020-10-15-003 du 15 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Charente par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État,
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente par intérim :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de services et responsables d'unités de la direction départementale des territoires désignés dans le tableau ci-dessous à l'effet de signer :

– toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentants du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL tant pour les dépenses (propositions d'affectation et d'engagement, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatations des services fait et tableau « ordre à payer ») que pour les recettes (constatation des droits d'émission des titres) ;

– tous actes relatifs aux conventions et accord-cadre dans la limite de 90 000 €HT, imputés sur les budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

N° Programme	Subdéléataire	En cas d'absence ou d'empêchement du subdéléataire
113 (vacations)	Géraldine Laporte SG/Cheffe d'unité bureau de gestion des ressources humaines	Sylvie Véron Gestionnaire RH
113 Sous-action 707 « mesures territoriales dans le domaine de l'eau »	Thomas Loury Chef du service eau, environnement risques	Véronique Delmarle SG/cheffe d'unité finances logistique Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique Marie-Aude Kyriacos SEER/cheffe d'unité protection des milieux aquatiques
113 Sous-action 712 « Natura 2000 »	Patrick Barnet Chef du service économie agricole et rurale	Véronique Delmarle SG/cheffe d'unité finances logistique Isabelle Blicq SEAR/cheffe d'unité biodiversité et préservation des espaces agricoles naturels agricoles
135 (ville et territoires durables)	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Véronique Delmarle SG/cheffe d'unité finances logistique Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique Luc Viart SAAT/Chef d'unité observation et animation territoriale
135 (UTAH)	Maryse Touzet Chef du service urbanisme, habitat, logement	
149	Patrick Barnet Chef du service économie agricole et rurale	Olivier Jalabert SEAR/chef d'unité développement agricole et rurale Sophie Lamote SEAR/cheffe d'unité aides directes et MAE Brigitte Gerbaud SEAR/cheffe d'unité vie des exploitations Isabelle Blicq SEAR/cheffe d'unité biodiversité et préservations des espaces naturels agricoles

181	Thomas Loury Chef du service eau, environnement risques	Véronique Delmarle SG/cheffe d'unité finances logistique Sarah Ponon SEER/cheffe d'unité prévention des risques naturels et technologiques,
215, 217	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances logistique	Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique
207 action 1	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances logistique Luc Viart SAAT/Chef d'unité observation et animation territoriale
207 action 3	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances logistique Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique
723	Jean-Paul Guivarc'h Chef du service d'analyse et d'aménagement du territoire	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances logistique Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique Laurent Bouleux SAAT/chef d'unité bâtiments durables et accessibilité
354	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances- logistique	Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique
354 (frais de déplacement)	Véronique Delmarle SG/Cheffe d'unité finances- logistique	Béatrice Rocton SG/adjointe à la cheffe d'unité finances logistique Corinne Moreau SG/Gestionnaire de crédits

Subdélégation est également donnée à Sarah Ponon, cheffe de l'unité prévention des risques naturels et technologiques pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) en ce qui concerne :

1. les mesures d'acquisitions de bien
2. les mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques
3. les dépenses afférentes à l'élaboration des PPR et à l'information préventive.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires de la Charente par intérim et le directeur départemental des finances publiques de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de la Charente et publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le **15 OCT. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des
territoires de la Charente par intérim


Benoît PRÉVOST-REVOL

Préfecture

16-2020-10-07-002

Autorisation d'occupation temporaire - LGV Asnières sur
Nouère

Portant autorisation d'occuper temporairement les terrains privés sur le territoire de la commune d'ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE en vue de la mise en place d'une canalisation enterrée nécessaire au fonctionnement du bassin de l'Houme



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'occuper temporairement les terrains privés sur le territoire de la commune
d'ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE en vue de la mise en place d'une canalisation enterrée nécessaire au
fonctionnement du bassin de l' Houme**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées pour l'exécution des travaux publics, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême-Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ou des plans d'occupation des sols des communes de Saint-Génis-d'Hiersac, Marsac, Asnières-sur-Nouère, Fléac, Linars, Nersac, La Couronne, Rouillet-Saint-Estèphe et Claix dans le département de la Charente, Saint-Martin-d'Ary, Montguyon et Clérac dans le département de la Charente-Maritime, Lapouyade, Cavignac, Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine, Saint-André-de-Cubzac, Cubzac-les-Ponts, Saint-Romain-la-Virvée, Saint-Loubès, Saint-Vincent-de-Paul et Ambarès-et-Lagrave dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté n°2012059-0013 du 28 février 2012 portant autorisation des installations de la ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique (LGV-SEA) au titre de la loi sur l'eau (articles L. 214-1 à L214-11 du code de l'environnement) - Bassin versant de la Charente sur le territoire des communes de : ASNIERES SUR NOUERE, BECHERESSE, BESSAC, BIGNAC, BLANZAC PORCHERESSE, BROSSAC, CELLETES, CHAMPAGNE VIGNY, CHARME, CHATIGNAC, CLAIX, COULONGES, COURCOME, CRESSAC SAINT GENIS, DEVIAT, FLEAC, JUILLE, LA CHEVRERIE, LA COURONNE, LA FAYE, LIGNE, LINARS, LONDIGNY, LUXE, MARSAC, MONTIGNAC CHARENTE, MONTJEAN, NERSAC, NONAC, PASSIRAC, PERIGNAC, PLASSAC-ROUFFIAC, POUILLIGNAC, RAIX, ROULLET ST ESTEPHE, SAINT AMANT DE BOIXE, SAINT FRAIGNE, SAINT LEGER, SAINT SATURNIN, SAINTE SOULINE, ST GENIS D HIER SAC, ST MARTIN DU CLOCHER, TROIS PALIS, VERVANT, VILLEFAGNAN, VILLIERS LE ROUX, VILLOGNON, VOUHARTE, XAMBES dans le département de la Charente et celui des communes de LIMALONGES, PLIBOU et SAUZE VAUSSAIS dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande de Systra-Foncier en date du 29 septembre 2020 afin d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement les propriétés privées sur la commune d'ASNIERES-SUR-NOUERE en vue de la mise en place d'une canalisation enterrée nécessaire au fonctionnement du bassin de l' Houme ;

Vu les plans et les états parcellaires joints au dossier ;

Considérant que le projet de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique nécessite de rétablir les écoulements hydrauliques interceptés par l'ouvrage, de recueillir les eaux en provenance de la plateforme ferroviaire et de mettre en œuvre tout dispositif relatif à la gestion des eaux ;

Considérant que, sur la commune d'Asnières-sur-Nouère au PK 196+350, le traitement des eaux en provenance du bassin versant dit de l' Houme et de la plateforme ferroviaire entre le point 195+300 et le point 196+900 ont nécessité la réalisation d'un important modelé hydraulique et d'un bassin sur la parcelle cadastrée section ZO18 ;

Considérant que ce bassin, qui a pour objet de stocker les excédents d'eau en cas de pluviométrie importante, doit être équipé d'une surverse nécessitant la pose d'une canalisation enterrée de 800m afin de déverser les eaux excédentaires vers des fossés diffuseurs situés en contrebas du bassin de l'Houme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Systra Foncier, agissant pour le compte de LISEA/COSEA, et ses prestataires de service sont autorisés à occuper temporairement tout ou partie des parcelles (section D : n°18, 894, 932, 1135, 1136 et section ZO n°2) sur la commune d'Asnières-sur-Nouère, en vue des travaux préparatoires de la mise en place d'une canalisation enterrée nécessaire au fonctionnement du bassin de l'Houme.

Chaque prestataire autorisé par Systra Foncier, maître d'ouvrage, sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'accès aux sites se fera par les voies existantes.

Article 2 : L'occupation temporaire concerne les parcelles ou portion de parcelles désignées sur les plans et les états parcellaires annexés au présent arrêté.

La surface occupée de ces parcelles est de 2195m².

Article 3 : Le Maire de la commune d'Asnières-sur-Nouère notifie l'arrêté à chacun des propriétaires des terrains de sa commune, ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété et garde l'original de la notification.

Le Maire affiche l'arrêté en mairie au moins 10 jours avant le commencement des travaux.

Article 4 : Après accomplissement des formalités prévues à l'article 3, et à défaut de convention amiable, Systra Foncier, pour le compte de LISEA/COSEA, fait aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où les agents autorisés comptent se rendre sur les lieux ou à s'y faire représenter.

Systra Foncier, pour le compte de LISEA/COSEA, invite le propriétaire à s'y trouver ou à s'y faire représenter lui-même pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Cette notification s'effectuera 10 jours au moins avant la visite des lieux.

Systra Foncier, pour le compte de LISEA/COSEA, informera également par écrit le Maire d'Asnières-sur-Nouère de cette visite des lieux.

Article 5 : À défaut par les propriétaires de se faire représenter lors de la visite des lieux, le maire leur désignera d'office un représentant pour procéder contradictoirement avec les services Systra Foncier, pour le compte de LISEA/COSEA, à l'état des lieux. Si les parties sont d'accord, l'autorisation d'occupation temporaire des parcelles pourra commencer aussitôt.

Article 6 : Le procès-verbal de l'état des lieux devra fournir les éléments nécessaires pour évaluer les dommages éventuels. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés

seront à la charge de Systra Foncier, pour le compte de LISEA/COSEA,. À défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac 86 000 Poitiers).

Article 7: L'occupation temporaire et les travaux autorisés par le présent arrêté ne pourront commencer qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 4 et 5 de la Loi du 29 décembre 1892 et notamment la notification du présent arrêté aux propriétaires et réalisation du constat d'état des lieux contradictoire.

Article 8: La Présente autorisation est délivrée pour une période de cinq ans (5 ans) à compter du présent acte et sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six (6) mois.

Article 9: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11: La secrétaire générale de la préfecture de Charente, le maire d'Asnières-sur-Nouère, la directrice départementale des territoires de la Charente, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Charente, Systra Foncier agissant pour le compte de LISEA/COSEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du Conseil Départemental.

Angoulême, le - 7 OCT. 2020

La préfète,

Magali DEBATTE

1504 .100 5 -



ETAT PARCELLAIRE

PROPRIETE 00137

- Monsieur JAUMARD Jean Marcel
Né le 15/02/1943 à ASNIERES SUR NOUERE (16)
Veuf en premières noces et non remarié de Madame FEVRIER Jeannine
Demeurant Lieudit L'Homme – ASNIERES SUR NOUERE (16290)

- Monsieur JAUMARD Jean-Marie Marcel Georges
Né le 12/04/1973 à ANGOULEME (16)
Ayant conclu en date du 05/05/2008 un pacte civil de solidarité auprès du greffe du Tribunal
d'Instance d'ANGOULEME avec Madame SALOT Laure Brigitte, née le 05/05/1979 à CHATEAU-
THIERRY (02)
Demeurant Lieudit Fontenelle – ECHALLAT (16170)

Référence Cadastre					
Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface m ²	Emprise de l'OT m ²
D	1135	P	Les Bergerons	384	311
D	1136	P	Les Bergerons	1 330	327
D	932	P	Les Bergerons	887	110
				Total	748



PROPRIETE 00164

- Monsieur DEVEYER Christian Jean Camille
Né le 23/06/1952 à DUNKERQUE (59)
Et
- Madame JAUMARD Pierrette Annette son épouse
Née le 21/01/1945 à ASNIERES SUR NOUERE (16)
Mariés le 08/02/1974 à ASNIERES SUR NOUERE (16)
Sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat
de mariage préalable à leur union
Demeurant lieu-dit L'Homme – ASNIERES SUR NOUERE

Référence Cadastre					
Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface m ²	Emprise de l'OT m ²
D	894	S	Les Bergerons	2600	17
				Total	17

**PROPRIETE 00807**

- Madame BUZIN Anne-Marie Suzanne
Née le 15/03/1947 à ANGOULEME (16)
Epouse de Monsieur CHAUVAUD Jean-Marie André
Mariée le 24/08/1974 à FLEAC (16)
Demeurant 23 rue du Trancard – FLEAC (16730)

Référence Cadastre					
Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface m ²	Emprise de l'OT m ²
ZO	2	T	Bois de la Fontaine	113 626	1 343
Total					1 343

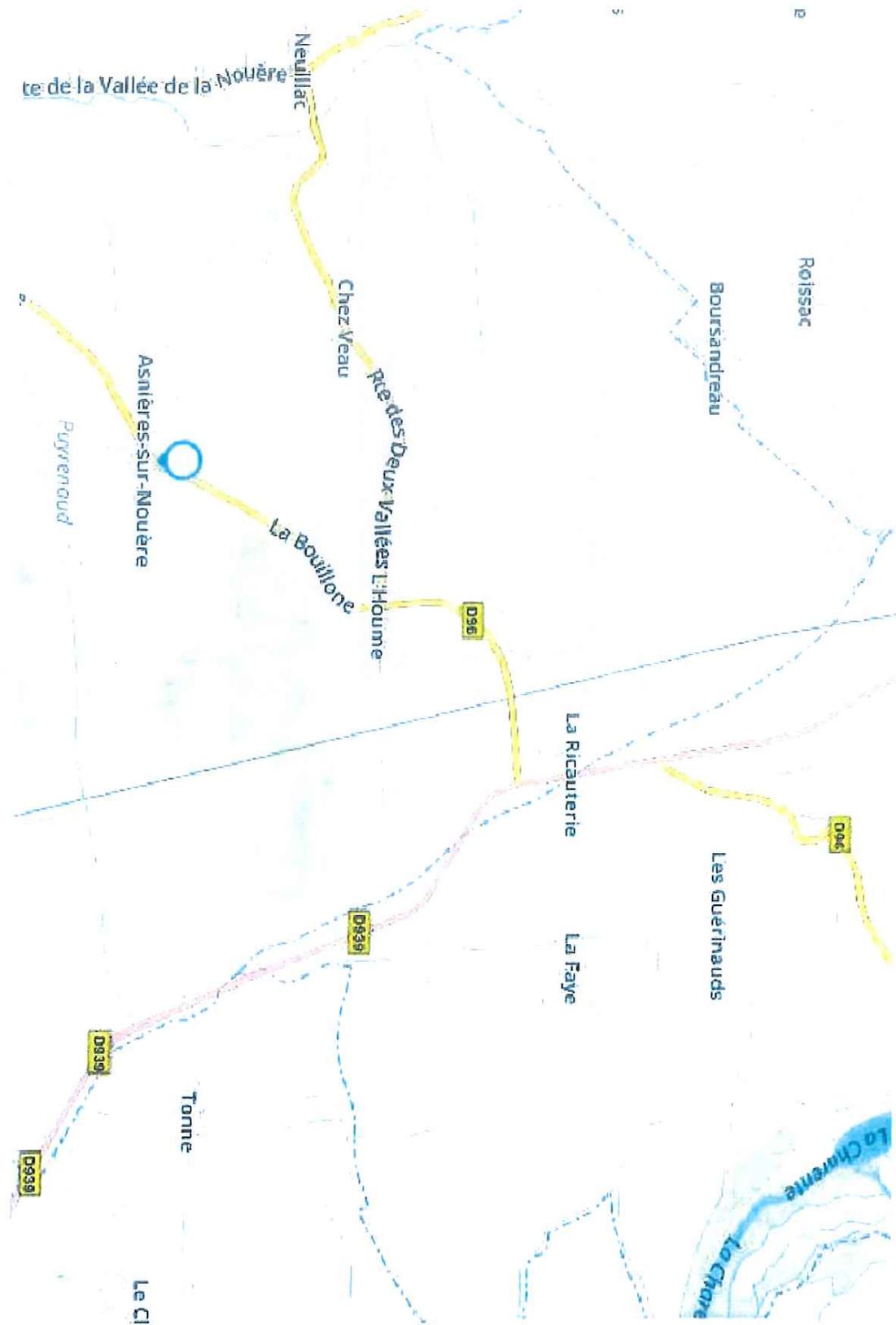


PROPRIETE 00165

- Monsieur JAUMARD Jean Marcel
Né le 15/02/1943 à ASNIERES SUR NOUERE (16)
Veuf en premières noces et non remarié de Madame FEVRIER Jeannine
Demeurant Lieudit L'Homme – ASNIERES SUR NOUERE (16290)

- Monsieur JAUMARD Jean-Marie Marcel Georges
Né le 12/04/1973 à ANGOULEME (16)
Ayant conclu en date du 05/05/2008 un pacte civil de solidarité auprès du greffe du
Tribunal d'Instance d'ANGOULEME avec Madame SALOT Laure Brigitte, née le
05/05/1979 à CHATEAU-THIERRY (02)
Demeurant Lieudit Fontenelle – ECHALLAT (16170)

Référence Cadastre					
Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface m ²	Emprise de l'OT m ²
D	18	P	L'Homme	4 163	87
Total					87



Préfecture

16-2020-10-07-006

Autorisation de pénétrer -RN141 entre Malvieille et
Hiersac

*autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de
Moulidars, Hiersac et Saint-Saturnin afin de réaliser diverses études nécessaires à l'aménagement
à 2x2 voies de la RN141 entre Malvieille et Hiersac*



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Moulidars, Hiersac et Saint-Saturnin afin de réaliser diverses études nécessaires à l'aménagement à 2x2 voies de la RN141 entre Malvieille et Hiersac

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal et notamment les articles 322-2, 433-11, 433-22 et 131-35 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés aux propriétés privées pour l'exécution des travaux publics, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943, modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la commande ministérielle du 1^{er} octobre 2019 demandant la réalisation des études de l'opération RN141 Malvieille-Hiersac ;

Vu la demande de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine du 28 septembre 2020 demandant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de Moulidars, Hiersac et Saint-Saturnin ;

Considérant que cette autorisation de pénétrer est nécessaire pour la réalisation de diverses études dans le cadre de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN 141 entre Malvieille et Hiersac;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour que les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ainsi que ses préposés et prestataires de service ne rencontrent aucun empêchement de la part des propriétaires ou exploitants des terrains touchés par l'opération précitée ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ainsi que ses préposés et prestataires de service sont autorisés, sous réserve du droit

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

1/2

des tiers, à procéder aux investigations et reconnaissances préalables et nécessaires à la réalisation de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RN141 entre Malvieille et Hiersac sur les communes de Moulidars, Hiersac et Saint-Saturnin.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y exécuter des ouvrages temporaires et y faire des abattages, élagages, ébranchements, nivellements et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables comprises dans le périmètre d'études annexé au présent arrêté.

Article 2 : Chacun des ingénieurs ou agents chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

L'introduction des ingénieurs ou agents susvisés n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités ci-après, prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

- l'arrêté sera affiché en mairies précitées, au moins dix (10) jours avant l'introduction dans les propriétés privées ;
- l'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq (5) jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. Ces notifications seront effectuées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ou ses prestataires

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en la mairie ; Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3 : Le personnel chargé des interventions sur le terrain sera tenu de veiller à ne pas dégrader les cultures et clôtures en place.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux seront à la charge de l'État. À défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Poitiers.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois suivant sa date de signature.

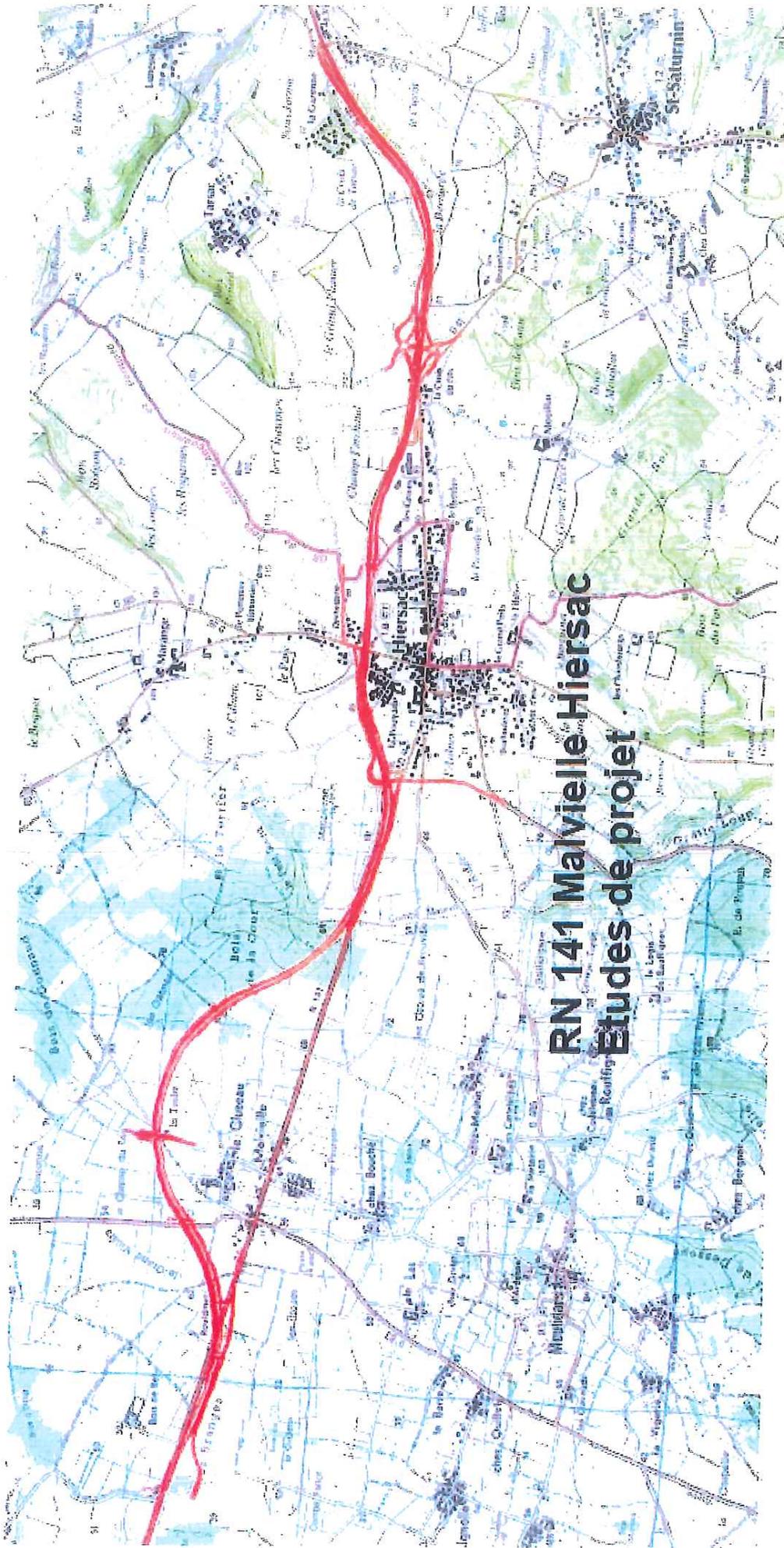
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par les communes susvisées. Les maires certifieront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera adressé à la Préfecture (Secrétariat Général – Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial – Bureau de l'Environnement).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

Article 7 : La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de Cognac, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la directrice départementale des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Charente, les maires des communes de Moulidars, Hiersac et Saint-Saturnin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Angoulême, le 7 OCT. 2020
La préfète

Magali DEBATTE



Préfecture

16-2020-10-02-002

Commission Les Adjots



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LES ADJOTS concernée par une élection municipale partielle complémentaire

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R 7 à R 11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de la Charente Madame Magali DEBATTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSA, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu les désignations du maire de Les Adjots ;

Vu la désignation effectuée par Monsieur le président du tribunal judiciaire d'Angoulême ;

Vu la désignation des délégués de l'administration ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales doivent se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin et qu'il convient ainsi de nommer en priorité les membres des commissions des communes concernées par un scrutin municipal partiel complémentaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Les Adjots, les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après :

Commune	Délégué conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Les Adjots	Monsieur Bruno SCHOONBAERT (titulaire) <i>Madame Laurence DELMOND (suppléante)</i>	Madame Catherine PARTAUX (titulaire) <i>Madame Christelle PROUST (suppléante)</i>	Madame Evelyne LEGRAND (titulaire) <i>Madame Nathalie KERGALL épouse VERGNAUD (suppléante)</i>

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Les Adjots sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le – 2 OCT. 2020

Pour la préfète, et par délégation,
la secrétaire générale

Delphine Balsa

Préfecture

16-2020-10-01-002

Décision n°2020-304 portant délégation de signature

**DÉCISION N°2020-304
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel de La Couronne,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

DÉCIDE

Article unique :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri PETYT, cadre de santé au centre hospitalier Camille Claudel, en sa qualité de cadre de permanence, pour signer :

- Les courriers de transmission des arrêtés préfectoraux ;
- Les bordereaux de transmission des certificats à l'ARS ;
- Les bulletins d'entrée en SPDRE ;
- Tous les documents relatifs aux disparitions de patients ;
- Les modalités de sorties des patients (de moins de 12h et de moins de 48h) ;
- Les fiches de traçabilité SPPI.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,

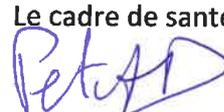
Le cadre de santé

Cette décision prend effet en date du 1^{er} octobre 2020.

La Couronne, le 1^{er} octobre 2020

Le Directeur

Roger ARNAULT


Le cadre de santé,

Dimitri PETYT

Préfecture

16-2020-09-30-004

Décision n°2020/47 portant délégation de signature -
Direction des affaires financières, du contrôle de gestion et
de la contractualisation interne

DECISION N° 2020/47
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES, DU CONTRÔLE DE GESTION ET DE LA CONTRACTUALISATION
INTERNE

**Le Directeur du centre hospitalier d'Angoulême, du centre hospitalier de Ruffec
du centre hospitalier de La Rochefoucauld et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la convention de direction commune signée le 21 septembre 2017 entre le centre hospitalier d'Angoulême, le centre hospitalier de Ruffec, le centre hospitalier de La Rochefoucauld et l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 12 juillet 2019, maintenant Monsieur Hervé LÉON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 26 avril 2019, nommant Madame Gaëlle GBABODE en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Céline COSTERES-VOYER en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu les arrêtés pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, datés des 11 et 12 avril 2019, nommant Monsieur Alexis CHERUBIN en qualité de directeur adjoint dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, en charge du système d'information hospitalier du GHT de Charente,
- Vu l'affectation de Monsieur Patrick DEVIENNE, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Cédric JULLIOT, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Laurent BARRET, Faisant Fonction de Cadre de santé, affecté au SAU et au service mortuaire,
- Vu l'affectation de Madame Nathalie DUMINY, responsable service clientèle au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitalier au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Stéphanie MARQUIS, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sylvie ALESSANDRI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Karine AUTESSIER, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Monsieur Franck SIMON, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Christine CACHOT, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Laure CAPOROSSI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle CORREIA, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Laureline FOUICHE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sarah FOUSSAC, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Isabelle FOUSSE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Véronique GAUSSERAND, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Estelle LETERTRE, conseillère en économie sociale et familiale à la PASS au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Gwendoline DUVAL, assistante sociale à la PASS au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Séverine HOAREAU-ROY, assistante sociale au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Caroline VIAUD, assistante sociale au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Maguy LANDIECH, cadre socio-éducatif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Corinne GENDRE, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sabine COINDEAU, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Cynthia BROUSSARD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Corinne HUNEAU, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Angélique JEAN-GILLES, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Céline MARTIN, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Mina NASSIRI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nathalie PINAULT, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Magali QUICHAUD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Samia RAHMOUNI, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Catherine REY, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,

- Vu l'affectation de Madame Céline RICHARD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Catherine SOULLARD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Nadine VIROLLAUD, adjoint administratif au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'affectation de Madame Sophie BENNATI, agent des services hospitaliers qualifié au centre hospitalier d'Angoulême,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 1^{er} août 2019, nommant Madame Carol FREYCHE en qualité de Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et à l'EHPAD Habrioux d'Aigre et de Directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'affectation de Madame Elodie DECHAMBE, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier de Ruffec,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Stéphanie PLAS en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Sylvie PICAUD en qualité de directrice des soins, coordinatrice générale des soins dans le cadre de la convention de direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,
- Vu la convention de mise à disposition de Madame Françoise BAPTISTE, attachée d'administration hospitalière au centre hospitalier d'Angoulême, au centre hospitalier de La Rochefoucauld à compter du 1^{er} juillet 2018,
- Vu l'arrêté pris par Madame la Directrice Générale du centre national de gestion, daté du 16 novembre 2017, nommant Madame Laurence DUCOURET en qualité de directrice adjointe dans le cadre de la direction commune des centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre,

Décide

ARTICLE 1 : Direction transversale des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Gaëlle GBABODE, directrice adjointe, chargée des affaires financières, du contrôle de gestion et de la contractualisation interne pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour les établissements de la direction commune :

- 1.1 les décisions concernant la gestion courante des affaires financières et du contrôle de gestion
- 1.2 Les documents liés à la fonction d'ordonnateur pour les recettes et les dépenses (à l'exception des emprunts relatifs aux opérations d'investissement)
- 1.3 Les décisions concernant la gestion courante du secteur clientèle (comprenant les demandes de transports de corps avant mise en bière)
- 1.4 les décisions concernant la gestion courante de la contractualisation interne

ARTICLE 2 : Centre hospitalier d'Angoulême

- 2.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier d'Angoulême, à Madame COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur du système d'information du GHT de Charente.
- 2.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Cédric JULLIOT et Monsieur Patrick DEVIENNE, attachés d'administration hospitalière du pôle « personnes âgées », pour signer en lieu et place du chef d'établissement la délégation précisée à l'article 1.2 pour les titres de recettes du pôle personne âgée (bordereaux de titres de recettes de facturation des EHPAD).
- 2.3 Des délégations de signature permanentes sont données à Madame Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, à Madame Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitaliers au service de la clientèle et à Madame Stéphanie MARQUIS, adjoint administratif au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :
 - Toute correspondance interne et/ou externe relative à la gestion administrative des dossiers patients, et à la gestion de réclamations concernant les factures
 - Toute correspondance interne relative à l'envoi et au suivi de l'activité, et au suivi des enquêtes afférents à la clientèle
 - Toute attestation de paiement ou attestation spécifique pour prouver une prise en charge par l'établissement
 - Toute copie certifiée conforme de facture
- 2.3.1 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Sylvie ALESSANDRI, Karine AUTESSIER, Cynthia BROUSSARD, Christine CACHOT, Laure CAPOROSSI, Sabine COINDEAU, Isabelle CORREIA, Laureline FOUICHE, Sarah FOUSSAC, Isabelle FOUSSE, Véronique GAUSSERAND, Corinne GENDRE, Corinne HUNEAU,

Angélique JEAN-GILLES, Céline MARTIN, Mina NASSIRI, Nathalie PINAULT, Magali QUICHAUD, Samia RAHMOUNI, Catherine REY, Céline RICHARD, Franck SIMON, Catherine SOULLARD et Nadine VIROLLAUD, adjoints administratifs au service de la clientèle, et Madame Sophie BENNATI, agent des service hospitaliers qualifié au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- Toute demande de renseignements adressée aux patients pour compléter leurs dossiers administratifs
- Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie et des patients.

2.3.2 Des délégations de signature permanentes sont données à Mesdames Sylvie ALESSANDRI, Franck SIMON et Céline RICHARD, adjoints administratifs au service de la clientèle, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême :

- Tous les bordereaux de transmission de feuilles de soins aux organismes d'assurance maladie
- Tous les bordereaux de transmission d'activité aux praticiens ayant une activité dite « libérale »
- Tous courriers de relance d'impayés auprès des organismes d'assurance maladie et des patients.

2.3.3 Des délégations de signature sont données dans le cadre du dépôt mortuaire :

- Monsieur Laurent BARRET, faisant fonction de cadre de santé affecté au SAU et au dépôt mortuaire (à compter du 9 décembre 2019), est autorisé à signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier d'Angoulême, les demandes de transport de corps avant mise en bière.
- En l'absence du cadre de santé affecté au dépôt mortuaire, la délégation précisée ci-dessus est attribuée aux agents du service de la clientèle : Mesdames Nathalie DUMINY, responsable du service clientèle, Christine BONNEAU, adjoint des cadres hospitaliers au service de la clientèle, Laure CAPOROSSI, Stéphanie MARQUIS et Véronique GAUSSERAND, adjoints administratifs au service de la clientèle.

2.3.4 Des délégations de signature sont données dans le cadre du suivi des dossiers de demande d'aide médicale de l'État :

- Madame Estelle LETERTRE, conseillère en économie sociale et familiale à la permanence d'accès aux soins de santé, et Madame Gwendoline DUVAL, assistante sociale à la permanence d'accès aux soins de santé (à compter du 18 août 2020) sont autorisées à signer les attestations relatives aux pièces justificatives pour la constitution des demandes de dossiers d'aide médicale de l'État.
- Mesdames Séverine HOAREAU-ROY, Caroline VIAUD, assistantes sociales et Madame Maguy LANDIECH, cadre socio-éducatif, au service du travail social, sont autorisées à signer les attestations relatives aux pièces justificatives pour la constitution des demandes de dossiers d'aide médicale de l'État.

ARTICLE 3 : Centre hospitalier de Ruffec

3.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de Ruffec, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée du centre hospitalier de Ruffec, puis à Madame COSTERES-VOYER, directrice des ressources humaines et des relations sociales, puis à Monsieur Alexis CHERUBIN, directeur du système d'information du GHT de Charente.

3.2 Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Elodie DECHAMBE, attachée d'administration hospitalière chargée des finances, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de Ruffec, les délégations précisées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3.

En l'absence de Madame Elodie DECHAMBE, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Nathalie DUMINY, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de Ruffec, les délégations précisées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3.

ARTICLE 4 : Centre hospitalier de La Rochefoucauld

4.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, à Madame Stéphanie PLAS, directrice déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld, puis à Madame Sylvie PICAUD, coordonnatrice générale des soins.

4.2 En l'absence de Madame Stéphanie PLAS, une délégation de signature est donnée à Madame Françoise BAPTISTE, attachée d'administration hospitalière, pour signer en lieu et place du chef d'établissement pour le centre hospitalier de La Rochefoucauld, les délégations précisées aux articles 1.1, 1.2 et 1.3.

ARTICLE 5 : EHPAD Habrioux d'Aigre

5.1 En l'absence de Madame Gaëlle GBABODE, la délégation précisée à l'article 1 est attribuée, pour l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à Madame Caroll FREYCHE, directrice déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, puis à Madame Laurence DUCOURET, directrice du pôle gériatrique.

5.2 Les délégations de signature attribuées dans le cadre des dossiers d'admission de résidents et transports de corps avant mise en bière, sont précisées dans la décision de délégation de signature de la direction de la politique gériatrique.

ARTICLE 6 : Dispositions communes

Les signatures et paraphe des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe, et valent notification des intéressés.

La signature de chacun des signataires mentionnés dans la présente décision doit être précédée de la mention « Pour le directeur et par délégation ».

ARTICLE 7 : Communication de la présente décision

La présente décision est communiquée :

- aux délégataires mentionnées dans la présente décision
- aux conseils de surveillance des centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec et de La Rochefoucauld, et au conseil d'administration de l'EHPAD Habrioux d'Aigre
- aux receveurs des finances publiques des établissements de la direction commune
- sur le site Intranet des établissements de la direction commune
- aux directions transversales de la direction commune
- à la direction déléguée du centre hospitalier de Ruffec
- à la direction déléguée du centre hospitalier de La Rochefoucauld
- à la direction déléguée de l'EHPAD Habrioux d'Aigre.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du code de la santé publique.

L'original de la présente décision est classé au registre des décisions (Direction des affaires générales et de la stratégie territoriale).

ARTICLE 8 : Prise d'effet

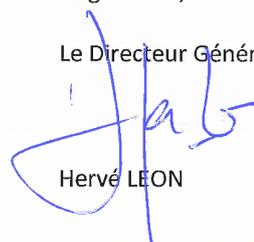
La présente délégation prend effet au 18 août 2020. Elle annule et remplace la précédente décision référencée 2020/06.

ARTICLE 9 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angoulême, le 30 septembre 2020

Le Directeur Général,


Hervé LEON



Préfecture

16-2020-10-20-002

Direction de l'administration pénitentiaire Direction
interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux
-Établissement Maison d'arrêt ANGOULEME - Décision
Portant Délégation



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Etablissement : Maison d'arrêt ANGOULÈME

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date 23 décembre 2009, Monsieur Christian PATRONE est nommé en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt d'Angoulême

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur DELIS Julien, commandant pénitentiaire , adjoint au chef d'établissement, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame BROSSARD Myriam, capitaine pénitentiaire, chef de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mademoiselle Amanda TROY, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame THOMAS Delphine : , major pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur Jean-François BEL, premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur GUERESCHI Bruno, premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur LYS Vincent , premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur Nicolas BOULANGER , premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur Nicolas MARCELLIN, premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Sandrine CLEAH , première surveillante pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur Luc JOLY, premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à : Monsieur Régis DEVASSINE premier surveillant pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Angoulême le 20 octobre 2020

Le Chef d'établissement

Christian PATRONE





Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 3 : majors et 1ers surveillants**

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3
Organisation de l'établissement				
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277 D. 276	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		X	X	X
Vie en détention				
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X		
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x	x	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	x	x	x

		Art 10 RI type			
Opposition à la désignation d'un aidant		R. 57-8-6	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		D. 266	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		Art 14 RI type	X	X	X
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X
Discipline					
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X	X
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X	X	X
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs		R. 57-7-12	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X		
Désignation des membres assesses de la commission de discipline		R. 57-7-8	X		
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X	X	X
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X	X	X
Isolement					
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue		R.57-7-64	x	x	x

Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X
Achats			
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X
Relations avec les collaborateurs du SPP			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	

Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement		R. 57-9-7	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel		R. 57-8-10	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	X	
Décision que les visites auront lieu dans un endroit avec dispositif de séparation		R. 57-8-12	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X	X
Entrée et sortie d'objets				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	X	X
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X
Activités				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé		D. 436-3	X	X

dans l'établissement					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X	X	X
Administratif					
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X	X	
Divers					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné		D. 147-30	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		D. 147-30-47	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		D. 147-30-49	X	X	X
		706-53-7	X	X	
		D. 32-17	X	X	

Fait à Angoulême, le 20 octobre 2020

Le Chef d'établissement

Christian PATRONE



Préfecture

16-2020-10-21-001

SARL MONTMOREAU AMBULANCES

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

ARRÊTÉ

Portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de MONTMOREAU sise 35, Rue du Boulivent Montmoreau-Saint-Cybard – 16190 MONTMOREAU, de la SARL MONTMOREAU AMBULANCES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL MONTMOREAU AMBULANCES sise 35, Rue du Boulivent Montmoreau-Saint-Cybard – 16190 MONTMOREAU, exploitée par Monsieur Benjamin DIVERNET, Monsieur Cyrille DOMONT et Madame Sandrine MARTINEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande du 16 octobre 2020, formulée par Madame Sandrine MARTINEAU, ainsi que le rapport de conformité de l'APAVE du 12 octobre 2020 en vue d'obtenir la modification de l'arrêté du 19 mai 2020 pour la SARL MONTMOREAU AMBULANCES sise 35, Rue du Boulivent Montmoreau-Saint-Cybard – 16190 MONTMOREAU ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 2020 est modifié comme suit :

La SARL MONTMOREAU AMBULANCES exploitée par Monsieur Benjamin DIVERNET, Monsieur Cyrille DOMONT et Madame Sandrine MARTINEAU sise 35, rue du Boulivent Montmoreau-Saint-Cybard – 16190 MONTMOREAU, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Transports avant mise en bière,
- Transport après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation des chambres funéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumation et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2002-16-74

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 19 mai 2020 demeurent inchangées.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de MONTMOREAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Angoulême, le 21 OCT. 2020

Pour la préfète, et par délégation,
la secrétaire générale,



Delphine Balsa